

NOTICE EXPLICATIVE POUR LE CONSEIL COMMUNAL
DU 22 AOUT 2024

1. Demande de subsides

- a) Octroi d'un subside au Comité de fêtes de la Ville d'Antoing pour l'organisation du marché de Noël.

Le comité des fêtes de la ville d'Antoing demande l'octroi d'un subside pour l'organisation de la festivité «Marché». Un subside de 15.000€ est prévu au budget 2024.

Agent traitant : Benoît BOUCAUT

Politique responsable : Colette Bocage

- b) Subsides aux clubs sportifs – année 2024 - répartition :

Budget 30.000 €	
Football d'Antoing	= 13.000 €
Football de Bruyelle	= 1.250 €
Royal ping-pong club d'Antoing (occup.jeunes)	= 3.000 €
Tennis Pays Blanc	= 2.000 €
Les Randonneurs du Haut Escaut	= 1.000 €
Club de body bulding Calonne	= 1.000 €
Club de karaté (occup.jeunes)	= 2.000 €
Aérogym (occup.jeunes)	= 650 €
Tir à l'arc St Sébastien	= 1.300 €
Sports d' eau	
P.Y.C.	= 550 €
Cyclotourisme(occup.jeunes)	= 1.000 €
Hockey – Péronnes	= 3.250 €

TOTAL = 30.000 €

Agent traitant : Carine DUDANT

Politique responsable : Marie-Christine DEBILDE

2. Centrale d'achat

Adhésion à la centrale d'achat provinciale « HIT-Hain'Eau » propre au secteur de l'eau (gestion des cours d'eau non navigables).

Le Conseil provincial du Hainaut a approuvé la création d'une centrale d'achat propre au secteur de l'Eau, et plus particulièrement à la gestion des cours d'eau non navigables de 2^{ème} et 3^{ème} catégories, dénommée « Centrale HIT – Hain'Eau ».

La mise en place de cette centrale a pour objectif de faire bénéficier de l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique les différents acteurs compétents en matière de cours d'eau comme les communes. Elle vise non seulement la gestion ordinaire par le biais des travaux d'entretien mais également la gestion des inondations.

Il peut s'agir, entre autre, de missions d'auteur de projets pour des travaux d'entretien urgents en régie, d'abattage et d'élagage d'arbres dangereux sur les cours d'eau non-navigables de 3^{ème} catégorie, des missions d'auteur de projets pour les cours d'eau de 2^{ème} et 3^{ème} catégories situés dans le périmètre des waterings, d'études hydrologiques et hydrauliques, des missions d'auteur de projets pour des travaux de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations,...

Sur proposition du collègue communal, il est proposé au Conseil communal :

- De marquer accord sur :
 - L'adhésion de la commune à la centrale d'achat HIT Hain'Eau
 - La convention d'adhésion à la Centrale HIT Hain'Eau
 - Le règlement de la Centrale d'achat HIT Hain'Eau et la grille tarifaire

Politique responsable : Mélanie MORY

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

3. Marchés publics

- a) Marché public d'achat d'un véhicule utilitaire type fourgon – Cahier spécial des charges et procédure.

Le Conseil est invité à marquer accord sur les conditions, sur le cahier spécial des charges et sur la procédure négociée sans publication préalable.

- b) Travaux d'amélioration du Chemin du Masy à Maubray – Cahier Spécial des Charges, estimation, mode de passation et conditions du marché.

Le 1^{er} août dernier, le SPW a remis un avis défavorable sur le dossier approuvé par le Conseil communal le 20 juin 2024. La raison principale motivant ce refus étant l'utilisation de clauses administratives ne faisant pas apparaître les différents articles du Qualiroutes. L'auteur de projet a revu les documents du marché en tenant compte des remarques émises.

Il est dès lors proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges corrigé régissant les travaux d'amélioration du chemin du Masy à 7640 Maubray. Ces travaux comprennent notamment :

- les travaux de démolition d'un tronçon de la voirie existante (entre la rue de l'Aigle et la rue du Sart à Maubray) ;
- la construction d'un nouvel égouttage ;
- la reconstruction complète de la voirie (revêtement hydrocarboné) y compris sous-fondation et fondation ;
- L'aménagement d'un accotement en pavés béton ;
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, un préfinancement SPGE et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de :

- 308.800,71 € hors TVA ou 373.648,86 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;
 - 68.600,34 € pour la partie égouttage (TVA 0%).
- Soit un total de 377.401,05 € hors TVA ou 442.249,20 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 105 jours ouvrables (5 jours ouvrables pour les sondages de repérage des impétrants et 100 jours ouvrables pour les travaux d'aménagement) ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire (10%) sur les postes relatifs aux fondations en béton maigre et au revêtement en hydrocarboné ;
- La révision de prix s'applique ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 3.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Mélanie MORY

- c) Travaux de réaménagement de la rue de la Station et parties des rues adjacentes à Antoing – Cahier Spécial des Charges, estimation, mode de passation et conditions du marché.

Le 1^{er} août dernier, le SPW a remis un avis défavorable sur le dossier approuvé par le Conseil communal le 20 juin 2024. La raison principale motivant ce refus étant que l'aménagement prévu ne respectait pas complètement les principes d'aménagement d'une zone de rencontre. L'auteur de projet a revu les documents du marché en tenant compte des remarques émises.

Il est proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges corrigé régissant les travaux d'aménagement de la rue de la Station à 7640 Antoing. Ces travaux comprennent notamment :

- travaux de démolition / déblais ;
- travaux d'égouttage ;
- fourniture et pose de sous-fondation / fondation ;
- fourniture et pose de revêtements en hydrocarboné ;
- fourniture et pose d'un revêtement en béton ;
- fourniture et pose d'un revêtement en dalles alvéolées ;
- fourniture et pose de mobilier urbain ;
- travaux de plantation ;
- travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, le PIMACI, un préfinancement SPGE et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de :

- 666.286,85 € hors TVA ou 806.207,09 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;
 - 122.839,72 € pour la partie égouttage (TVA 0%).
- Soit un total de 789.126,57 € hors TVA ou 929.046,81 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure ouverte.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 165 jours ouvrables ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire (10%) sur les postes relatifs aux fondations en béton maigre et au revêtement en béton ;
- La révision de prix s'applique ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 4.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Mélanie MORY

- d) Travaux de réaménagement de la rue du Large et parties de rues adjacentes à Péronnes – Cahier Spécial des Charges, estimation, mode de passation et conditions du marché.

Le 8 août dernier, le SPW a remis un avis défavorable sur le dossier approuvé par le Conseil communal le 20 juin 2024. La raison principale motivant ce refus étant l'utilisation de clauses administratives ne faisant pas apparaître les différents articles du Qualiroutes. L'auteur de projet a revu les documents du marché en tenant compte des remarques émises.

Il est proposé dès lors au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges corrigé régissant les travaux d'amélioration de la liaison pavée située à la rue du Large à Péronnes. Ces travaux comprennent notamment :

- les travaux de démolition de la voirie pavée ;
- Terrassement du coffre de la future voirie ;
- La fourniture et la pose d'un égouttage pour la reprise des eaux pluviales ;

- L'aménagement d'une piste cyclo-piétonne en hydrocarboné rouge entre la rue de l'Escaut et la partie pavée de la rue du Large ;
- L'aménagement d'une piste cyclo-piétonne en hydrocarboné rouge entre la partie pavée de la rue du Large et la rue Notre-Dame aux Neiges ;
- La construction d'une nouvelle voirie (pavés béton drainant / revêtement hydrocarboné) en lieu et place du tronçon pavé y compris sous-fondations et fondations ;
- L'aménagement d'emplacements de stationnement en pavés béton ;
- Travaux de plantation ;
- Fourniture et pose d'une table de pique-nique, de potelets amovibles ;
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, le PIMACI et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de 364.324,23 € hors TVA ou 440.832,32 €, 21% TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 120 jours ouvrables (5 jours ouvrables pour les sondages de repérage des impétrants et 115 jours ouvrables pour les travaux d'aménagement) ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire sur les postes relatifs aux fondations en béton maigre et au revêtement hydrocarboné.
- La révision de prix s'applique ;
- Marché à tranche comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle (liaison cyclo-piétonne entre la rue de l'Escaut et la partie pavée de la rue du Large) ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 3.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Mélanie MORY

- e) Travaux d'amélioration de la Placette du Nouveau Jeu à Antoing – Cahier Spécial des Charges, estimation, mode de passation et conditions du marché.

Le 1^{er} août dernier, le SPW a remis un avis défavorable sur le dossier approuvé par le Conseil communal le 20 juin 2024. La raison principale motivant ce refus étant l'utilisation de clauses administratives ne faisant pas apparaître les différents articles du Qualiroutes. L'auteur de projet a revu les documents du marché en tenant compte des remarques émises.

Il est dès lors proposé au Conseil communal d'approuver le cahier spécial des charges corrigé régissant les travaux d'amélioration de la placette du Nouveau Jeu à Antoing. Ces travaux comprennent notamment :

- les travaux de démolition de la placette et des ruelles adjacentes ;
- Terrassement du coffre de la future voirie ;
- Reconstruction de l'égouttage de la placette ;

- Chemisage de l'égouttage situé entre la placette et la rue de la Baille Dorée ainsi qu'un tronçon passant à proximité du n°73 de la rue Neuve ;
- La construction d'une nouvelle voirie (pavés béton) y compris sous-fondations et fondations ;
- Travaux de plantation ;
- Les travaux de signalisation horizontale et verticale.

Ces travaux seront financés via le Plan d'Investissement Communal 2022-2024, le PIMACI, un préfinancement SPGE et un emprunt.

L'estimation du marché de travaux est de :

- 202.167,78 € hors TVA ou 244.623,01 €, 21% TVA comprise pour la partie voirie ;
 - 135.289,20 € pour la partie égouttage (TVA 0%).
- Soit un total de 337.456,98 € hors TVA ou 379.912,21 € TVA comprise.

Le mode de passation est la procédure négociée directe avec publication préalable.

Conditions du marché :

- Critères d'attribution : le prix ;
- Lot unique ;
- Délai de validité de l'offre : 180 jours de calendrier ;
- Délai d'exécution : 105 jours ouvrables (5 jours ouvrables pour les sondages de repérage des impétrants et 100 jours ouvrables pour les travaux d'aménagement) ;
- Cautionnement : 5% du marché ;
- Cautionnement complémentaire (10%) sur les postes relatifs aux fondations en béton maigre ;
- La révision de prix s'applique ;
- Les variantes ne sont pas autorisées ;
- Les options libres ne sont pas autorisées ;
- La visite du site est requise sous peine de nullité de l'offre ;
- Agréation requise : catégorie C, classe 3.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Mélanie MORY

4. Cultes

a) Fabrique d'église de Maubray – modification budgétaire n° 01/2024 ;

Le conseil communal est invité à approuver la modification budgétaire n°1/2024 présentée par la Fabrique d'Eglise de Maubray. Pas d'augmentation de la part communale.

b) Eglise Protestante Unie de Belgique Rongy-Taintignies – budget 2025.

Le conseil communal est invité à approuver le budget 2025 présenté par l'EPUB avec la part communale d'Antoing de 7.205,71 € (127/335).

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

5. Octroi d'un titre honorifique

Octroi du titre de Bourgmestre Honoraire à Monsieur Bernard BAUWENS

6. Demande d'ajout d'un point à la demande du Conseiller communal Marc SOENENS pour GO

Accessibilité des lieux publics aux chiens d'assistance.

Le chien d'assistance est défini comme tout chien dressé ou en cours de dressage, ou en formation et destiné à accompagner des personnes handicapées dans leurs déplacements et actes de la vie quotidienne. Le chien d'assistance est reconnaissable grâce à un harnais ou une cape.

En pratique, le chien d'assistance est indispensable au bien-être de son maître et à son autonomie au quotidien.

Le chien d'assistance est un terme générique qui regroupe notamment :

- les chiens guides à destination des personnes ayant une déficience visuelle ;
- les chiens d'aide qui participe l'autonomie des personnes usagères d'une voiturette.

Depuis 2014, un cadre légal garantit de l'accès aux chiens d'assistance dans tous les lieux publics. Pourtant, dans les faits, ils sont encore trop souvent refusés.

Depuis 2019, l'AVIQ renforce la sensibilisation autour de l'accessibilité des lieux publics aux personnes accompagnées d'un chien d'assistance. Une campagne de grande envergure est diffusée chaque année à la télévision, en radio et sur nos réseaux sociaux.

Assurer un meilleur accès à ces chiens, c'est permettre à la personne en situation de handicap de circuler l'esprit plus libre dans les installations et les espaces ouverts au public.

Afin d'assurer aux personnes accompagnées par un chien d'assistance que leurs compagnons seront bien accueillis, l'AVIQ a créé un **autocollant « Bienvenue aux chiens d'assistance »**. Les commerces, taxis, restaurants ou tout lieu ouvert au public sont invités à l'afficher de manière visible.

La demande du GO :

Après avoir fait le tour de notre entité, je n'ai pas vu les affiches indiquant « Bienvenue aux chiens d'assistance ». Nous demandons donc une campagne de la commune afin de sensibiliser les divers lieux concernés comme repris ci-dessus (commerce, lieux publics, ...).

La dernière campagne de sensibilisation faite par l'Aviq date de juillet 2024 et sauf erreur de ma part je n'ai pas vu une répercussion au niveau de la commune.

De plus, serait-il possible d'aussi prévoir au prochain budget un budget afin de dégager une aide financière aux personnes faisant l'acquisition d'un chien d'assistance afin d'améliorer leurs quotidiens.

7. Demande d'ajout d'un point à la demande du Conseiller communal Jean-Bernard VIVIER pour GO

Chantiers le long du Grand Large.

Vu que :

-Dans les PV de collège, on découvre la future démolition de plusieurs garages, hangars contenant de l'amiante sur le site de l'Escale aventure. Je suppose, chantier privé destiné à recevoir du public ?

-On découvre aussi le long du grand large devant le restaurant « La Maison de Your Nature » un chantier de terrassement le long de la berge. Chantier public ou privé destiné à recevoir également du public ?

Nous demandons au collège de répondre à ces diverses questions:

-Quels sont les objectifs de ces deux chantiers, quels sont les plans prévus pour le futur ?

- En terme de voisinage, y a-t-il eu des enquêtes publiques, si oui, quelles sont les réactions ?

- Si ces chantiers amènent un charroi, une réunion citoyenne est-elle prévue si oui, quand ?

-En relation avec Ideta, le SPW et le master plan du grand large, la communication en termes de mobilité et de gestion du site a-t-elle eu lieu ?

En conclusion :

Suite à vos réponses, nous vous demandons une communication claire sur ces deux sites et éventuellement une réunion citoyenne d'information si la mobilité ou la quiétude des riverains est touchées.

8. Demande d'ajout d'un point à la demande du Conseiller communal Samuël VINCENT pour UCA

Panneaux photovoltaïques.

- Quel est le nombre d'installations de panneaux photovoltaïques présentes sur le territoire communal ?
- Quel est le nombre d'installations de panneaux photovoltaïques installées sur des bâtiments communaux ?
- Quel est la production maximale totale espérée de ces panneaux ?
- Le réseau ORES est-il en mesure de supporter l'injection de la production non consommée ?
- Doit-on faire face à des périodes de « décrochage » d'onduleurs ?
- Dans la négative, à partir de quel moment risque-t-on des « décrochage » d'onduleurs ?
- A ce jour, quel est le nombre de primes communales à l'installation accordées et pour quel montant ?

9. Demande d'ajout d'un point à la demande du Conseiller communal Samuël VINCENT pour UCA

Démolition de bâtiments/préservation des biens voisins.

Dans le cas où une maison mitoyenne est détruite, pouvez-vous fournir les informations suivantes :

- Lors de la délivrance d'un permis de démolition / construction, la commune fixe-t-elle un délai pour que les travaux de reconstruction soient effectués ?
- La commune peut-elle obliger le propriétaire du bien démolit à réaliser des travaux de préservation à l'égard de la / les maison mitoyenne.
Si oui dans quel délai cela doit-il se faire ?
- Quelle est la pratique au niveau du collège communal dans pareil cas de figure ?
- Si le propriétaire du bien démolit n'obtempère pas, la commune a-t-elle un quelconque moyen de pousser la personne à coopérer ?

10. Mérite sportif 2023

Octroi des chèques du mérite sportif 2023.

11. Procès-verbal

Procès-verbal de la séance du 22 août 2024 : approbation.

12. Questions orales

SEANCE SECRETE